



Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques
Section du Calvados

PERMANENCE :
7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex
3^{ème} étage - Porte 318
fo.ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr
02.31.38.34.61

Première Organisation Syndicale dans le Calvados

Spécial mutations

2020

Inspecteurs, Contrôleurs, Agents



TOUS AU DÉPARTEMENT VOIRE AU-DELÀ !

T O U S A I M U T S

Les instructions pour la mutation des IFiP et pour les catégories B et C sont parues le 19 décembre 2020 ouvrant ainsi la campagne de mutations 2020. **date de dépôt 24 janvier 2020.**



La note de service lançant la campagne pour les services centraux, et structures assimilées destinée aux agents de catégorie A (inspecteurs titulaires et stagiaires), B (contrôleurs titulaires et contrôleurs programmeurs stagiaires) et C (agents titulaires) - Année 2020 est parue sur ULYSSE le 19 décembre : **date de dépôt 24 janvier 2020.**

Il est précisé également que le bureau gestionnaire des agents de catégorie B a décidé, pour tenir compte de la nouvelle formation initiale des contrôleurs stagiaires, de ne pas autoriser ces agents à participer à l'appel à candidatures 2020, à l'exception des contrôleurs programmeurs stagiaires.

La rédaction de votre demande de mutation revêt une importance capitale.

Il convient de ne négliger aucun détail.

N'hésitez pas à contacter les militants F.O.-DGFIP qui, par leur expérience, sauront vous conseiller et vous éviter de commettre des erreurs préjudiciables.

N'oubliez pas d'indiquer vos numéros de téléphone (ligne directe, téléphone domicile et portable) pour que les élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale puissent vous joindre à tout moment si besoin.

PENSEZ A ENVOYER LE DOUBLE DE VOTRE DEMANDE ACCOMPAGNE DES COPIES DES JUSTIFICATIFS PAR MAIL A LA SECTION FO-DGFIP 14

fo.ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr



NOS DIFFÉRENCES ≠
FONT LA DIFFÉRENCE

QUI PARTICIPE AUX MOUVEMENTS ET QUELLES CONSÉQUENCES ?

LES DÉLAIS : voir tableau

Les agents des catégories A inspecteurs, B et C sont tenus, sauf exceptions limitativement établies, à des durées minimales de séjour sur leur poste d'affectation. Ces délais visent à stabiliser les agents durant un temps minimum sur leur poste ou leur service d'affectation, afin de renforcer le collectif de travail. F.O.-DGFIP est opposé à ces délais contraints.

Dans le cadre de la fixation des délais de séjour entre deux mutations pour les A, B et C, le GT Mutations des 19 et 20 octobre 2017 a introduit un délai de 2 ans ramené à 1 an pour les agents en situation de rapprochement familial.

En cas de réorganisation ou de suppression d'emploi, les délais de séjour sont levés pour permettre aux agents de retrouver une nouvelle affectation.

Par ailleurs, toute mutation prononcée à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi n'entraîne pas de délai de séjour.

Un message du bureau RH-2A du 19 avril 2019 a rappelé qu'en application des règles relatives aux délais de séjour, un agent de catégorie B ou C qui obtiendrait une mutation locale au 1^{er} septembre 2019 (suite au mouvement national ou dans le cadre du seul mouvement local) ne pourrait pas participer, sauf s'il entrait dans les cas d'exception prévus, au mouvement du 1^{er} septembre 2020, que celui-ci soit national ou local.

Dans l'attente de l'harmonisation des règles de mutations, et compte tenu du caractère spécifique de la situation des cadres A, il a été précisé qu'au titre de 2019, un inspecteur qui obtiendrait une mutation locale au 1^{er} septembre 2019, dans le seul mouvement local, pourra participer au mouvement local ou au mouvement national du 1^{er} septembre 2020.

L'ÉVOLUTION PROPOSÉE

Les règles applicables aux agents B et C sont étendues aux inspecteurs des finances publiques. A l'avenir, un inspecteur qui obtiendra une mutation locale au 1^{er} septembre 2020 (suite au mouvement national ou dans le seul mouvement local) ne pourra pas participer, ni au mouvement local, ni au mouvement national du 1^{er} septembre 2021, sauf s'il rentre dans les cas d'exception prévus.

INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Motif de mobilité	Point de départ du calcul du délai	Délai minimal de séjour dans l'affectation	Motif de mobilité	Mobilité possible au	Délai réduit en cas de situation prioritaire
Mutation nationale et Mutation locale	A/C du 01/09/2018	2 ans	Nationale	01/09/2020	01/09/2019
		1 an	Locale	01/09/2019	
Mutation locale interne	A/C du 01/09/2018	1 an	Nationale ou locale	01/09/2019	
Mutation nationale et Mutation locale	A/C du 01/09/2019	2 ans	Nationale	01/09/2021	01/09/2020
		1 an	Locale	01/09/2020	
Mutation locale interne	A/C du 01/09/2019	1 an	Nationale ou locale	01/09/2020	
Mutation nationale et Mutation locale	A/C du 01/09/2020	2 ans	Nationale	01/09/2022	01/09/2021
		2 ans	Locale	01/09/2022	
Mutation locale interne	A/C du 01/09/2020	2 ans	Nationale ou locale	01/09/2022	

C LENDRIER DES OPÉRATIONS

Date limite de dépôt des demandes de mutations et des candidatures pour :	
<ul style="list-style-type: none"> - les inspecteurs titulaires, - les agents admissibles à l'EP de B en A - les agents classés excellents pour la LA de B en A - les inspecteurs stagiaires de la promotion 2019/2010 pour les appels à candidatures des services centraux et des DNS pour les postes au choix 	24 janvier 2020
Date limite de dépôt des demandes dans le cadre des réorganisations :	
Les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré par une décision prise, après avis d'un CTL, dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus.	14 février 2020
Date limite de dépôt des demandes de mutations au titre d'une priorité nouvelle :	
Ces demandes doivent être transmises au fil de l'eau dès la fin de la campagne de mutation (24 janvier 2020). Elles seront examinées dans les conditions décrites dans l'instruction.	20 avril 2020
<p>Les demandes tardives, rectificatives ou d'annulation doivent être transmises à la Direction Générale, même si elles sont déposées au-delà du 24 janvier 2020.</p> <p>Elles seront examinées dans les conditions décrites dans l'instruction</p>	20 avril 2020

Devront également déposer avant le 24 janvier 2020 :

► les agents de catégorie C ayant une candidature qualifiée d'excellente lors de la CAPL d'élaboration de la liste d'aptitude de C en B année 2020,

► les agents de catégorie C admissibles au **Concours Interne Spécial B**. Cette demande ne serait prise en considéra-

tion qu'en cas de réussite au concours (Admission le 31/01/2020)

STAGIAIRES

3 février 2020 : TG stagiaires et EP technicien géomètre.

DÉLAIS DE SÉJOUR C'EST À DEVENIR F O U !



à compter du 1^{er} septembre 2020

		Durée	Délai réduit si priorité		Mutation possible
TITULAIRES	suite à mutation nationale et locale	2 ans	1 an	01/09/2020	01/09/2022
TITULAIRES	suite à affectation sur un poste au choix	3 ans	1 an	affectation obtenue depuis le 01/09/2017	01/09/2020
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation dans le corps	3 ans incluant l'année de scolarité	1 an	entrée en formation à partir du 01/09/2018	01/09/2021
PROMUS DE B EN A PAR EP OU LA	suite à 1 ^{ère} affectation dans le nouveau corps	3 ans	1 an	suite à nomination et affectation à partir du 01/09/2019	01/09/2022

TITULAIRES	suite à mutation nationale et locale	2 ans	1 an	mutation obtenue au 01/09/2020	01/09/2022
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation dans le corps	3 ans incluant l'année de scolarité	1 an	entrée en formation à partir du 01/10/2019	01/09/2022
PROMUS DE C EN B PAR CIS OU LA	suite à 1 ^{ère} affectation dans le nouveau corps	2 ans	1 an	suite à nomination et affectation à partir du 01/09/2019	01/09/2021

TITULAIRES	suite à mutation nationale et locale	2 ans	1 an	mutation obtenue au 01/09/2020	01/09/2022
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation	3 ans	1 an	recrutement depuis 2017	01/09/2020

- ➔ 3 ans sur le poste de 1^{ère} affectation (scolarité incluse pour les Inspecteurs et contrôleurs stagiaires)
- ➔ 2 ans entre deux mutations nationale ou locale
- ➔ Le délai de séjour est ramené à 1 an pour les agents en situation de rapprochement familial